

## Conditions générales de vente d'EnBITCon GmbH

Mise à jour : 25 octobre 2021

### 1 Champ d'application / période d'engagement

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après "**CGV**") s'appliquent aux relations commerciales de la société EnBITCon GmbH, August-Bebel-Allee 6 , 53175 Bonn (ci-après "**EnBITCon**") avec ses clients.

1.2 EnBITCon propose aux clients différentes prestations informatiques d'une société de services informatiques. En fonction des prestations concrètement convenues, des conditions contractuelles particulières (ci-après "**CCP**") s'appliquent en complément des présentes CGV. Les présentes CGV ainsi que les CCP peuvent être consultées en ligne à l'adresse <https://www.enbitcon.de/rechtliche-informationen/agb/>. En cas de contradiction, les CCP prévalent sur les présentes CGV.

1.3 Le contenu du contrat est toujours déterminé par les documents de l'offre/de la commande/du contrat convenus entre EnBITCon et le client (ci-après **dénommés** collectivement "**l'offre**"). En cas de contradiction entre l'offre (y compris les éventuelles annexes) et les CGV / CGC, l'offre prévaut. Les autres documents référencés dans les CGV / CGC s'appliquent en second lieu.

1.4 Les conditions générales de vente / d'achat du client ne font pas partie intégrante du contrat en lieu et place des présentes CGV ou en complément de celles-ci, à moins qu'EnBITCon ne le confirme expressément par écrit au client dans le cadre de la conclusion du contrat ; la forme textuelle est exclue. Le client est conscient du fait que le début de la prestation de services par EnBITCon ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation des conditions générales de vente / d'achat du client.

1.5 EnBITCon se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Le client sera informé par écrit des modifications six semaines avant leur entrée en vigueur. Dans le cadre de cette information, les nouvelles CGV seront communiquées au client. Il est en droit de s'opposer à l'application des nouvelles CGV dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de cette communication. Si le client ne s'y oppose pas, les CGV modifiées deviennent partie intégrante du contrat à l'expiration du délai de six semaines. EnBITCon attirera expressément l'attention du client sur ce délai dans le cadre de la notification de modification.

1.6 Sont exclues du droit de modifier les présentes CGV conformément au point 1.5 les dispositions qui concernent les obligations principales des parties contractantes et qui modifient donc de manière déterminante le rapport entre les obligations principales et les obligations de contrepartie, ainsi que toute autre modification fondamentale des obligations contractuelles qui équivaut à la conclusion d'un nouveau contrat. Pour de telles modifications, un accord contractuel explicite est nécessaire.

1.7 Les offres d'EnBITCon sont toujours sans engagement vis-à-vis des clients qui sont des entrepreneurs ; seule la commande / le mandat par le client constitue une offre ferme. En ce qui concerne les consommateurs, EnBITCon est liée par une offre pendant trois (3) jours à compter de la date de soumission de l'offre.

1.8 Pour la réalisation des prestations, EnBITCon fait appel à ses propres collaborateurs soigneusement sélectionnés ou à des tiers en tant que sous-traitants possédant les qualifications requises. EnBITCon est à tout moment en droit de remplacer ses propres collaborateurs ou des tiers engagés pour la fourniture de prestations par des collaborateurs ayant des qualifications et une expérience comparables. Si le nom de ces collaborateurs a été communiqué au client, EnBITCon informera le client de leur remplacement.

1.9 La rémunération convenue ne couvre que l'étendue des prestations documentées dans l'offre. Les prestations supplémentaires convenues sont facturées séparément sur la base des prix convenus. Les prix mentionnés dans la liste de prix d'EnBITCon disponible sur le site <https://www.enbitcon.de/preisliste> sont considérés comme convenus, sauf si les parties règlent des prix différents dans l'offre. Si la description des prestations dans l'offre contient des lacunes ou des imprécisions involontaires, EnBITCon est en droit d'adapter la description des prestations en conséquence et en toute équité.

## **2 Obligations générales du client**

2.1 Le client reconnaît que ses obligations de coopération (mentionnées dans les présentes CGV / les CGU applicables) et, le cas échéant, en plus dans l'offre) sont une condition préalable à la fourniture de la prestation par EnBITCon et constituent donc ses obligations contractuelles.

2.2 Le client désigne par écrit au moins une personne de contact pour EnBITCon, ainsi qu'une adresse postale et une adresse électronique auxquelles la personne de contact peut être jointe. L'interlocuteur doit être en mesure de prendre ou de faire prendre immédiatement les décisions nécessaires au client. L'interlocuteur veille à une bonne coopération avec l'interlocuteur d'EnBITCon.

2.3 Le client informera immédiatement EnBITCon de toute modification de ses données de communication et, à la demande d'EnBITCon, confirmera à nouveau l'exactitude de ces données dans les 14 jours suivant leur réception. En font notamment partie le nom / la raison sociale ; le gérant ou le comité directeur, dans la mesure où le client est une personne morale ; l'adresse / le siège social ; le téléphone ainsi que l'e-mail.

2.4 Si le client ne remplit pas, pas correctement ou tardivement une obligation de coopération et qu'EnBITCon ne peut donc pas fournir ses prestations conformément au contrat, EnBITCon n'est pas responsable des inconvénients qui en résultent pour le client. EnBITCon facturera en sus au client, aux prix convenus, le surcroît de travail qui en résulte, en particulier la mise à disposition prolongée du personnel ou des moyens matériels utilisés. Il n'est pas dérogé aux autres droits d'EnBITCon en raison de l'absence de coopération ou d'une coopération insuffisante du client.

## **3 Prix et conditions de paiement**

3.1 Tous les prix convenus dans les présentes CGV, les CGV et nos offres sont des prix nets, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée prévue par la loi. Les prix, les modes de paiement et les dates de facturation sont définis dans l'offre.

3.2 Dans la mesure où la rémunération est calculée sur la base de "journées-personnes" ou similaires, une telle "journée" correspond à huit heures de travail par personne au maximum entre 8h00 et 17h00 les jours ouvrables au siège d'EnBITCon (du lundi au vendredi). EnBITCon facture les dépenses par quart d'heure commencé.

3.3 Les factures sont payables dans les 14 jours suivant leur réception. En cas de doute, les factures sont considérées comme reçues trois jours ouvrables après la date de facturation. L'octroi d'un escompte est exclu. Les éventuels frais bancaires (notamment en cas de paiement à l'étranger) sont à la charge du client.

3.4 EnBITCon envoie les factures au client par e-mail. Sur demande du client, les factures peuvent être envoyées par courrier postal moyennant un supplément de 1,00 EUR par facture.

3.5 EnBITCon peut augmenter les prix mensuels des prestations récurrentes dans le cadre de contrats à durée indéterminée sans l'accord du client, au maximum une fois par an et en toute équité, jusqu'à 10 % avec effet pour l'avenir, mais la première fois au plus tôt quatre (4) mois après le début de la durée du contrat. L'augmentation de prix pour des prestations partielles n'est possible que si celles-ci ont déjà été convenues pour au moins quatre (4) mois. L'augmentation de prix ne doit avoir lieu que pour couvrir des coûts accrus. Il incombe au Client de prouver que l'augmentation de prix appliquée par EnBITCon n'a pas été effectuée dans ce but.

3.6 Si le client est un consommateur, il peut, en cas d'augmentation des prix conformément au point 3.5, résilier le contrat en cours dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de la notification écrite de l'augmentation des prix, avec un préavis de trois mois pour la fin du mois. Dans ce cas, la rémunération actuelle est facturée jusqu'à la fin du contrat, l'augmentation ne prend donc pas effet. L'accord du client est toutefois considéré comme acquis si le client ne résilie pas l'abonnement dans ce délai. Cela suppose que nous ayons informé le client des conséquences en lui envoyant la notification de modification.

3.7 Si le client est une entreprise, EnBITCon se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé. Cela vaut en particulier pour les commandes d'une valeur supérieure à 500,00 euros nets. EnBITCon se réserve en outre le droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties si des circonstances surviennent ou sont connues, par lesquelles

les créances semblent menacées. Si le client ne répond pas à une telle demande dans un délai d'une (1) semaine, EnBITCon peut résilier le contrat.

3.8 Si le client est une entreprise, EnBITCon peut facturer des intérêts à hauteur de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur dès la survenance du retard. Si le client est un consommateur, les intérêts de retard s'élèvent à cinq (5) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base respectif.

3.9 La fourniture des services par EnBITCon dans le cadre d'une relation d'obligation permanente est liée au fait que le client s'acquitte de ses obligations de paiement en temps voulu. Si le client

3.9.1 pour deux mois consécutifs, par le paiement des prix convenus ou d'une partie non négligeable de ces prix, ou

3.9.2 dans une période s'étendant sur plus de deux (2) mois, avec le paiement des prix convenus d'un montant égal aux prix pour deux (2) mois,

en retard, EnBITCon est en droit de

3.9.3 d'interrompre les prestations partielles concernées jusqu'au paiement des prix ou

3.9.4 de résilier les prestations partielles concernées sans préavis. Outre les prix des prestations fournies jusqu'à la prise d'effet de la résiliation, EnBITCon a droit à des frais de compensation à hauteur des prix convenus pour la période allant de la résiliation à la fin de la durée normale du contrat. Le client est en droit de prouver qu'EnBITCon n'a subi aucun dommage ou un dommage moindre que les frais de compensation. Si cette preuve est apportée, seul le dommage prouvé doit être indemnisé. Il n'est pas dérogé aux autres droits d'EnBITCon découlant d'un retard. La résiliation du contrat ne libère pas le client de l'obligation de payer les services utilisés jusqu'au moment de la cessation.

3.10 Les frais de déplacement, les frais et autres frais accessoires ainsi que les dépenses occasionnées par la fourniture par EnBITCon des prestations dues au titre du contrat sont facturés au client en sus et en fonction des dépenses engagées, sauf disposition contraire dans l'offre. Sauf accord contraire au cas par cas, EnBITCon facture les déplacements sur le site du client au tarif forfaitaire convenu dans l'offre.

## **4 Responsabilité**

4.1 EnBITCon est responsable de manière illimitée des dommages causés par une négligence grave ou intentionnellement par EnBITCon, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution. EnBITCon est en outre responsable de manière illimitée des dommages résultant d'une atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

4.2 EnBITCon n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, dont la violation met en péril l'objectif du contrat et dont le client était en droit de se fier tout particulièrement à l'exécution (obligations dites cardinales), même en cas de négligence simple. Cette responsabilité est limitée à la réparation des dommages qui étaient typiquement prévisibles lors de la conclusion du contrat.

4.3 Dans les cas de responsabilité par négligence légère, la responsabilité d'EnBITCon est en tout cas exclue pour les dommages indirects (dont font notamment partie les dommages causés par l'interruption et la limitation de l'exploitation), le manque à gagner, les économies non réalisées et les dommages à l'image.

4.4 En outre, la responsabilité pour tous les cas de négligence légère est limitée à un montant de 1.000.000,00 € par cas de responsabilité. Une limitation plus importante de la responsabilité pour tous les cas de négligence légère est convenue individuellement dans l'offre, le cas échéant.

4.5 Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également aux représentants légaux et aux employés d'EnBITCon et s'appliquent également en cas de responsabilité précontractuelle ou délictuelle.

4.6 La responsabilité d'EnBITCon pour des dommages selon la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée.

4.7 Dans la mesure où, conformément à l'offre, EnBITCon n'est pas responsable de la sauvegarde des données du client, la responsabilité d'EnBITCon en cas de perte de données est limitée aux frais de restauration qui auraient été engagés si le client avait sauvegardé ses données conformément à ses obligations.

## **5 Confidentialité et protection des données**

5.1 Les parties garderont secrètes toutes les informations de l'autre partie dont elles ont connaissance dans le cadre de la coopération et qui sont soumises au secret, c'est-à-dire qu'elles les protégeront avec le soin requis contre la prise de connaissance par des personnes non autorisées. Les personnes autorisées au sens du présent règlement sont les sous-traitants engagés conformément au contrat ainsi que les collaborateurs d'EnBITCon. Les parties s'engagent à n'impliquer dans la coopération que des collaborateurs ou des tiers qu'elles ont préalablement engagés à respecter la confidentialité sous une forme comparable.

5.2 Sont soumises au secret toutes les informations d'une partie - indépendamment de leur forme - qui sont désignées par écrit comme devant être tenues secrètes ou dont le caractère secret découle clairement de leur nature, notamment les secrets industriels et commerciaux. Les conditions de l'offre sont également soumises au secret.

5.3 Les informations non classifiées sont celles dont la partie destinataire peut démontrer soit (a) qu'elles sont ou ont été généralement disponibles, (b) qu'elles étaient déjà en sa possession sans obligation de les garder secrètes, (c) qu'elles ont été développées indépendamment par une autre partie sans utilisation d'informations classifiées, ou (d) qu'elle les a acquises légalement auprès d'un tiers qui n'était pas tenu de les garder secrètes.

5.4 EnBITCon respectera les exigences convenues du client en matière de protection et de sécurité des données. Les deux parties respecteront les dispositions légales applicables en matière de protection des données, en particulier celles en vigueur en Allemagne, et obligeront leurs employés engagés dans le cadre du contrat à respecter la confidentialité des données, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà soumis à une obligation générale correspondante. Dans la mesure où EnBITCon traite des données personnelles dans le cadre de la fourniture de ses prestations conformément au présent accord, EnBITCon agit exclusivement sur ordre et sur instruction du client. Les parties concluent à cet effet un accord écrit séparé sur le traitement des commandes.

5.5 Les obligations de confidentialité se poursuivent pendant trois ans après la fin de chaque contrat.

## **6 Durée et résiliation**

6.1 Sauf disposition contraire dans l'offre, EnBITCon fournit les prestations convenues dans le cadre de contrats à durée indéterminée à compter de la mise à disposition, tout d'abord pour la durée minimale du contrat indiquée dans l'offre.

6.2 Au-delà des délais de résiliation convenus dans l'offre, le client n'a pas le droit de se rétracter ou de résilier de manière ordinaire, notamment pendant la durée minimale du contrat.

6.3 Sans préjudice des droits éventuels de résiliation ordinaire des prestations, le droit des deux parties de résilier le contrat pour motif grave n'est pas affecté. Si le motif de résiliation consiste en une violation d'une obligation contractuelle, la partie qui résilie doit, avant la résiliation, fixer à l'autre partie un délai raisonnable pour remédier au motif de la résiliation.

6.4 Les résiliations doivent être effectuées par écrit ; la forme textuelle est exclue.

## **7 Dispositions générales**

7.1 Si le client est une entreprise (§ 14 BGB), les dispositions suivantes s'appliquent : Les parties peuvent utiliser leurs sociétés et marques respectives en tant que référence publique (notamment sur le site web de l'entreprise ou dans des brochures). En outre, le client a la possibilité d'agir en tant que client de référence pour EnBITCon sur la base d'un accord séparé.

7.2 La cession à des tiers des droits ou obligations du client découlant du contrat est exclue sans l'accord écrit préalable d'EnBITCon.

7.3 La compensation par le client n'est possible qu'avec une contre-créeance incontestée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

7.4 Les modifications et compléments apportés à l'offre ou aux CGV / CGC requièrent la forme écrite. Cela vaut également pour une annulation ou une renonciation à l'exigence de la forme écrite. La forme écrite est exclue dans ces cas.

7.5 Si la forme écrite est requise par les CGV / CGC, la forme textuelle (par ex. les communications par e-mail) suffit à la respecter, à moins qu'il n'en soit disposé autrement au cas par cas.

7.6 Tous les droits du client à l'encontre d'EnBITCon sont prescrits 24 mois après leur naissance, sauf disposition contraire dans les CGV / CGC.

7.7 Le rapport juridique entre les parties est exclusivement soumis au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

7.8 Le lieu de juridiction exclusif est le siège d'EnBITCon, dans la mesure où un tel accord entre les parties est autorisé par la loi. Dans ce cas, EnBITCon est en droit de poursuivre le client en justice à son siège.